

**Rapport de la commission technique chargée d'examiner le préavis  
No 58 relatif la démolition du bâtiment ECA No 154 dit « maison  
rose » et à l'aménagement d'un parking de 20 places sur la parcelle  
communale no 369 sise à la rue de la gare 22.**

---

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission technique chargée d'examiner le préavis 58 cité en titre c'est  
réunie le 24 mars 2014 à la salle Lausanne du bâtiment communal.

La commission est composée comme suit :

Evan Lock                      1<sup>er</sup> membre et rapporteur

Heinz Beutler

Larry Sarrasin

Pascal Regazzoni

Grégory Bovet

La municipalité est représentée par :

M. Thierry Genoud, municipal en charge du dicastère Bâtiments et Urbanisme.

M. Eric Ducret, chef de service Bâtiment et Urbanisme.

**Remerciements**

La commission les remercie vivement de leur présence, pour la qualité des  
informations fournies et leur grande disponibilité lors de cette séance.

## Préambule

La commission ; accompagnée de M. Ducret, à d'abord effectué une visite de la parcelle no 369 afin de se rendre compte de quoi il retournait exactement. Nous n'avons pas pu visité l'intérieur de la maison car non seulement il aurait fallu démonter la porte d'entrée mais cela aurait été dangereux. En compensation M. Ducret nous a fournis un exemplaire de son rapport à la municipalité datant de décembre 2008 qui évalue l'état du bâtiment avec force photos de l'intérieur et l'extérieur. Ce document est à la disposition des conseillers sur demande auprès du SBU.

Ensuite de quoi nous sommes allés en salle de réunion pour continuer la discussion.

## FAQ (foire aux questions)

- Le parking est-il définitif ou provisoire ?
  - *Il devrait rester pour au moins 10 ans, une fois le projet NBA (nouveau bâtiment administratif) réactivé il sera alors remplacé par un parking souterrain intégré dans le nouveau bâtiment.*
  
- Une fois que la nouvelle UAPE sera construite aux Perrerets (août 2015) est-ce que cette parcelle dite de la Dôle subira le même sort et sera aussi transformée en parking ?
  - *Non, la municipalité n'as pas la volonté de multiplié les parkings. Il s'agira probablement de la conserver pour d'autres activités avec une rénovation possible.*

- Pourquoi supprimer le parking du parvis de l'église protestante puisque le gain de places de parc réel et de 2 ou 4 places selon la configuration définitive ?
- *Il s'agit de profiter de la construction du nouveau parking pour rendre le parvis de l'église à sa vocation première. Le but du nouveau parking n'est pas d'augmenter les places de parc mais de trouver la solution la mieux adaptée à l'utilisation de la parcelle no 359 après la démolition du bâtiment.*
  
- En page quatre du préavis il est mentionné l'alternative à la consolidation du mur par un déplacement du talus. Combien cela coute-t-il ?
- *Les coûts du déplacement éventuel du talus sont compris le montant des 30'000.- qui figure à l'avant dernière ligne du tableau des coûts.*
  
- Pourquoi l'étude géotechnique n'a pas été faite avant la présentation du préavis ? Vu le coût peu élevé le prix final du préavis aurait été réduit.
- *Nous ne voulions pas dépenser cette somme avant d'avoir l'aval du conseil communal. Car en cas de refus cela aurait fait une dépense de 9'700.- pour rien.*
  
- Est-il possible de faire directement un parking souterrain vu qu'à terme celui-ci serait construit avec le NBA ?
- *Non car il n'y a pas de projet avec des plans précis du NBA.*

- Pourquoi ne pas agrandir le parking en utilisant l'espace qui se trouve du côté de la salle communale pour un vrai gain de places de parcs ?
  - *Il faut laisser un passage pour l'accès au sous-sol de la salle communale et également un passage pour les piétons depuis l'escalier. De plus la longueur d'une place est de cinq mètres et il faut laisser un passage de six mètres cinquante entre deux rangées de place. Il faudrait ainsi reconfigurer le parking en « L » et le gain du nombre de places serait minimum pour un coût plus élevé.*
  
- Est-ce qu'une alternative au parking est possible ?
  - *Oui, mais cela engendrerait toute une série de problèmes. Créer un espace vert type jardin communautaire, espace de pic-nic ou jeux générerait sûrement des nuisances sonores, odeurs indésirables et autres. De plus il sera difficile au bout d'une dizaine d'années de supprimer un tel espace au profit d'autre chose. La solution du parking est celle qui répond le mieux au besoin de la ville et son déplacement en souterrain dans le futur n'occasionnera pas de polémique.*
  
- L'église protestante a-t-elle demandé expressément à ce que le parvis soit libéré des automobiles une fois le contenu du préavis connu ?
  - *Non, c'est une volonté municipale.*
  
- Est-il prévu des places de parcs pour invalides ?
  - *Oui, au moins une. Elle ne figure pas sur le plan annexé mais sera mentionnée lors de la mise à l'enquête. Actuellement il n'y a qu'une place pour invalides qui se situe sur la place du bâtiment communal. A noter que le parvis de l'église protestante restera accessible aux véhicules des invalides en tout temps.*

- Pourquoi est-ce que la « maison rose » est démolie que maintenant alors que cela fait plus de trente ans que cette bâtisse est vide ?
- *Jusqu'à maintenant l'avenir de cette parcelle et sa voisine était incertain. Il aurait été malvenu de procéder à des travaux quelconques pour tout refaire quelques années plus tard. De plus le SPOP utilisait jusqu'à maintenant une partie de la parcelle comme dépôt. Maintenant que celui-ci sera déménagé à Montoly et que le projet NBA ne verra pas le jour avant une bonne dizaine d'années la municipalité à juger opportun de présenter ce préavis.*

## **Informations**

Ci-après des extraits informations partielles sur le parking à Gland. Pour tout complément voir sur le site de la ville de Gland.

<http://www.gland.ch/fr/vivre-a-gland/transports-et-mobilite/transport-individuel-motorise/stationnement.html>

### Stationnement

Les places de parcage sur la commune de Gland sont toutes en zone bleue. Des macarons peuvent être achetés par les habitants et les entreprises pour étendre la durée de stationnement

#### **Directives de stationnement en zone bleue**

Le stationnement en zone bleue est gratuit mais il nécessite l'utilisation correcte du **disque de stationnement**.

Les **jours ouvrables**, entre 8h et 19h, le disque doit obligatoirement être utilisé et le stationnement est **limité à 1h**. La flèche doit être placée sur le trait qui suit celui de l'heure d'arrivée effective.

A noter: si vous arrivez après 19h et repartez avant 8h, l'utilisation du disque est facultative.

#### **Autorisation de stationnement prolongé (macaron)**

Les habitants, les résidents temporaires et les entreprises ou commerces peuvent demander une autorisation pour stationnement prolongé **d'une durée d'un jour, d'une semaine ou d'un mois**. Ils doivent pour cela acheter un macaron auprès du Service de la population

## **Synthèse**

Le préavis est en deux parties. Une concerne la démolition du bâtiment ECA 154 sur la parcelle no 369 dit « la maison rose » et la construction de 20 places de parcs en zone bleu sur la même parcelle.

Après avoir constaté de visu et étudié les photos du rapport de M. Ducret, la commission à l'unanimité de ses membres approuve la démolition du bâtiment. En effet cette construction peut à tout moment s'écrouler et représente donc un danger potentiel pour les usagers de la route de la gare ainsi que les employés communaux qui utilisent l'espace adjacent pour le dépôt de leur matériel.

La construction d'un parking sur cette parcelle est judicieuse car c'est la plus simple. En effet cela ne nécessite pas de gros travaux. Et une fois que le projet du « NBA » sera en route cela ne créera pas d'oppositions à sa démolition et/ou transformation contrairement à un espace vert ou un quelconque jardin. La commission approuve donc à l'unanimité le projet de construction de 20 places de parcs sur cette parcelle.

## Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter :

- Le préavis municipal no 58 relatif à la démolition du bâtiment ECA 154 « maison rose » et à l'aménagement d'un parking de 20 places sur la parcelle no 369, sise à la rue de la gare 22 ;
- d'accorder le crédit de 229'500 francs et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux ;
- d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de 229'500 francs.

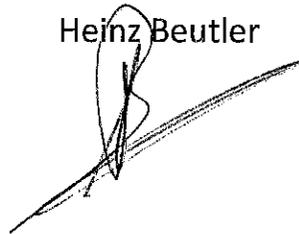
Pour la commission :

Evan Lock

1<sup>er</sup> membre et rapporteur



Heinz Beutler



Larry Sarrasin



Grégory Bovet

Pascal Regazzoni

